

BULLETIN D'INSCRIPTION

pour un emplacement d'exposants lors de la fête

EDITION / ANNÉE :

--

Coordonnées de l'exposant	
Société :	
Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
NPA / Localité :	
Email :	
Téléphone :	

Détail sur le stand						
Activité						
Dimensions du stand	Longueur :		m	Largeur :		m
Participation	<input type="checkbox"/> SAMEDI <input type="checkbox"/> DIMANCHE					
Vignette électrique (+ CHF 15.-)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					
Si oui, consommation approximative :						
Location banc de foire (+ CHF 10.-)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					
Remarques						

Lieu et date :

Signature :

.....

.....

Retourner le bulletin d'inscription à l'adresse :

Union des sociétés (UDS) - Case postale 31 - 2362 Montfaucon ou par email à info@lastjean.ch.

TARIFS DES EMPLACEMENTS DE VENTE

Largeur du stand	Paiement pour 1 jour		Paiement pour 2 jours	
	avant le 10 juin	après le 10 juin	avant le 10 juin	après le 10 juin
1 m	20.-	30.-	30.-	40.-
2 m	20.-	30.-	30.-	40.-
3 m	20.-	30.-	30.-	40.-
4 m	25.-	35.-	35.-	50.-
5 m	25.-	35.-	35.-	50.-
6 m	25.-	35.-	35.-	50.-
7 m	30.-	40.-	50.-	60.-
8 m	30.-	40.-	50.-	60.-
9 m	30.-	40.-	50.-	60.-
10 m	35.-	45.-	60.-	70.-
11 m	35.-	45.-	60.-	70.-
12 m	35.-	45.-	60.-	70.-

La vignette électrique est obligatoire pour tous les utilisateurs de courant électrique. Elle est valable pour les 2 jours au tarif de CHF 15.00 par emplacement. L'encaissement de cette somme se fera sur place.

Suite à la nouvelle législation concernant la gestion des déchets dans la commune, un sac poubelle de 110l sera mis à disposition pour chaque emplacement. Des sacs supplémentaires seront disponibles sur place au tarif en vigueur. **Veillez prendre connaissance des points (10) et (11) du règlement.**

Possibilité de louer un banc de foire de 4m x 2m au prix de CHF 10.00.

Pour des raisons d'organisation et pour obtenir des rabais très intéressants, nous vous demandons de régler votre paiement par avance grâce au bulletin de versement annexé.

ATTENTION : Votre emplacement sera réservé jusqu'à 8h30 pour le samedi et 9h30 le dimanche. Passé ces heures et sans informations de votre part, votre place sera mise à disposition pour d'éventuelles autres demandes.

Nous vous remercions de votre soutien, et vous adressons nos meilleures salutations.

RÈGLEMENT DES EXPOSANTS

- 1) Chaque exposant devra faire une demande de devanture aux organisateurs au moyen d'un bulletin délivré par ceux-ci.
- 2) Pour bénéficier d'un tarif préférentiel, l'exposant peut effectuer le paiement de son stand par BV au plus tard 10 jours avant la manifestation.
- 3) La vignette électrique est obligatoire pour tous les utilisateurs d'électricité, cette dernière est valable les 2 jours, l'encaissement de CHF 15.00 s'effectue sur place le samedi, la sous-location est formellement prohibée.
- 4) Les organisateurs ont seul qualité d'accepter ou de refuser les demandes et de procéder à la répartition des emplacements.
- 5) Le prix du m² des stands est fixé par l'organisateur. (*voir page 1*)

Emplacement :

- 6) Les surfaces louées seront délimitées par un marquage au sol, vous êtes priés de respecter les surfaces attribuées.
- 7) Votre emplacement sera réservé jusqu'à 8h30 le samedi et 9h30 le dimanche, passé ces heures et sans informations ou précisions de votre part, votre place sera mise à disposition pour d'éventuelles demandes.
- 8) Des bancs de foire de 4m sur 2m sont disponibles au prix de CHF 10.00 sur réservation.

Assurance :

- 9) La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol, dégâts d'eau, incendie etc. Chaque exposant est intégralement responsable.

Nettoyage :

- 10) Les déchets ménagers (nourriture, emballages vides, plastiques, Sagex, ...) devront être emballés dans un sac taxé officiel fourni par le comité d'organisation. Les cartons, papiers, bouteilles ainsi que les sacs poubelles doivent être déposés par l'exposant à la déchetterie, nous vous prions de laisser l'emplacement propre au moment de votre départ.

Aucun sac poubelle standard ne pourra être déposé dans les containers communaux!

- 11) En cas de non-respect, des frais de nettoyage pourront être facturés à l'exposant. L'organisateur se réserve aussi le droit d'exclure définitivement l'exposant de la manifestation en cas de récidives.